

MARCHES DE LA CREATION EDGAR QUINET ET BASTILLE AUTORISATIONS 2018 – ABONNES ET VOLANTS

La Ville de PARIS nous a confié la gestion déléguée des Marchés de la création Edgar Quinet et Bastille à compter du **1 mars 2018**.

Ce changement de gestionnaire ne modifie pas votre situation sur le marché.

Pour le renouvellement annuel des autorisations, vous devez fournir les documents suivants :

- ➔ Votre carte du marché originale (gardez une copie afin de pouvoir exposer sur les marchés en attendant la nouvelle)
- ➔ Une photo d'identité
- ➔ Engagement sur l'honneur, manuscrit et daté, d'exposer et de vendre des originaux issus de votre création personnelle.
- ➔ Une copie de votre assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'année à venir
- ➔ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ➔ Une copie de votre pièce d'identité (CNI ou titre de séjour en cours de validité)
- ➔ Une copie de votre carte grise (*une seule carte de stationnement délivrée par exposants*)
- ➔ N°Siret et copie de l'attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la maison des artistes ou à l'Agessa (en fonction de l'activité)
- ➔ Une enveloppe affranchie à votre adresse pour l'envoi de votre carte

Vous avez jusqu'au 15 avril 2018, délai de rigueur, pour déposer votre dossier auprès du Régisseur-placier ou l'envoyer par lettre RAR (cachet de la poste faisant foi) à :

EGS – Service renouvellement de cartes – Paris Marchés Création
33 ter Lécuyer
93400 SAINT-OUEN

Passé ce délai votre dossier sera refusé et votre autorisation ne pourra être renouvelée.

Pour toutes informations complémentaires, consultez le **Régisseur Placier** ou **EGS** au **01 40 11 20 40**.

L'autorisation que vous sollicitez est valable pour l'année à venir, vous vous engagez pour toute l'année 2018.

IMPORTANT :

Le règlement du marché, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, prévoit dans son article 9, un engagement d'assiduité sur le marché pour les exposants abonnés et volants.

Le comptage des présences a été fait par le délégataire et transmis à la Ville de Paris.

La décision a été prise de considérer cette première année d'application comme une année de test afin d'encourager votre présence régulière sur les marchés Bastille et Edgar Quinet.

Les dispositions prévues à l'article 9, s'appliqueront néanmoins dès cette année. Vous devrez veiller à les respecter afin de pouvoir continuer à exposer sur nos marchés.

Merci pour votre présence régulière, gage de succès des marchés de la création.